



HAUTE-RIVOIRE

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire (sauf pour l'élection du Maire où la présidence est tenue par Maryse BONNAMOUR).

Étaient présents : Mmes et MM. BESSON Serge, BONNAMOUR Maryse, CLAVEYROLAS Sandrine, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Sylvain, MURE Nicolas, PAYMAL Caroline, PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, SEVE Christelle, VENET Florent, VENET Loïc Antoine,  
Était excusée : THIOLLIER Karine, MICHEL Alain donne pouvoir à Maryse BONNAMOUR  
Secrétaire de séance : VENET Loïc Antoine.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Nicolas MURE, ouvre la séance du Conseil Municipal, en tant que Maire sortant. Il remercie l'ensemble des élus qui se sont fortement impliqués au service des taravouériens pendant les 6 années de ce mandat.

**Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :**  
M. VENET Loïc Antoine

#### 1) Election du Maire

Maryse BONNAMOUR, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.  
Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et constaté que la condition de quorum est remplie, elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, parmi ses membres.

Sandrine CLAVEYROLAS et Serge BESSON sont désignés comme assesseurs.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant : 13 suffrages pour Nicolas MURE et 1 vote blanc.

Maryse BONNAMOUR proclame Nicolas MURE, Maire de la commune.

M. le Maire prend la présidence de l'assemblée.  
Il remercie l'ensemble des élus ainsi que la population pour son élection et la confiance qu'ils lui accordent.

#### 2) Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* » Le nombre maximal d'adjoints est donc de quatre. Pour rappel le conseil municipal 2020-2026 était composé de trois adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE** de fixer à trois le nombre d'adjoints.

### 3) Election des adjoints

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Une seule liste a été déposée et conduite par Christelle SEVE.

L'élection a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Le résultat du vote est le suivant : 11 suffrages pour la liste conduite par Christelle SEVE et 3 votes blancs.

Christelle SEVE, Florent VENET et Mélissa GOUBIER sont élus adjoints au Maire.

### 4) Lecture de la charte de l'élu local

Comme prévu par la loi du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette charte ainsi que le chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux seront transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

### 5) Délégation du conseil municipal au maire

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou en partie, et pour la durée du mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ces délégations permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour des conseils municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire, qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 1000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000€ HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article à l'article L.211-2 ou L.213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 50 000€ ;
- D'intenter, et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 10 000€ par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 4 autorisations par an ;

**PRECISE** que les décisions prises par M. le Maire seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

**PRECISE** que le Maire pourra subdéléguer ses compétences aux élus ce qui implique que les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par l'un des adjoints.

**PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT s'appliquent également aux délégations visées par cette délibération.

**PREND ACTE** que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation, soit au moins une fois par trimestre.

## 6) Constitution des commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT permet de créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Il était composé sous la précédente mandature de 12 commissions municipales. Il est proposé de porter à 10 commissions municipales. Leur composition fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Toutefois, il est présenté dès à présent, pour la bonne marche de la vie communale, les domaines d'action des adjoints au sein des commissions municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PRECISE** que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

**DECIDE** de la création des commissions municipales suivantes, pour la durée du mandat :

- Commission Finances Economie locale
- Commission Affaires scolaires et périscolaires
- Commission Urbanisme
- Commission Vie festive et cadre de vie
- Commission Voirie et réseaux
- Commission Agriculture et environnement
- Commission Vie Sportive
- Commission Communication
- Commission Action sociale et culturelle
- Commission Bâtiments

**DECIDE** de procéder au report de la désignation des membres des commissions municipales.

## 7) Fixation des indemnités des élus

M. le Maire propose d'ajourner ce point en raison de l'absence d'une des personnes concernées. Il précise qu'à l'instar du précédent mandat, il renoncera à bénéficier du maximum des indemnités pouvant lui être conférées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**VALIDE** le report de cette délibération au prochain conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur les décisions

M. le Maire :

- ❖ Annonce la désignation de deux conseillers municipaux délégués : Alain MICHEL et Sylvain MOULIN
- ❖ Fait le point sur les délégations qui seront attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, par arrêté municipal.

Christelle SEVE	1 <sup>ère</sup> Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires ainsi que de la vie sportive
Florent VENET	2 <sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et de la communication
Mélissa GOUBIER	3 <sup>ème</sup> Adjointe en charge de la vie festive et cadre de vie ainsi que de l'action sociale et vie culturelle
Sylvain MOULIN	Conseiller municipal délégué en charge des bâtiments
Alain MICHEL	Conseiller municipal délégué en charge de la voirie et des réseaux

**Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 09 avril à 20 heures.**

La séance est levée à 19h45.